



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JUIN 2024

OBJET : DCA_055/2024_REVISION N° 1 DU SCOT DU PAYS DE L'AGENAIS :
PRESENTATION ET DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT
STRATEGIQUE (PAS)

Nombre de délégués
en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT JUIN A 17H00

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 61

M. DIONIS DU SEJOUR, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME CUGURNO, M. DUGAY, M. GESLOT, MME LASMAK, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, MME LEBEAU, M. PANTEIX, MME LAMY, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, MME FAGET, M. MEYNARD, M. RIERA, M. BONNET, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. ROUX, M. BOT (*SUPPLEANT DE MME COULONGES*), M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, M. LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, M. DURRUTY, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. VALETTE, M. MALCAYRAN, M. SOFYS, M. TOVO, M. DOUMERGUE, MME MILANI, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 24

MME BRANDOLIN-ROBERT, MME LAUZZANA, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME FRANCOIS, MME FLORENTINY, M. LAFFORE, M. SI TAYEB, M. BRUNEAU, M. LAFUENTE, M. AMELING, M. FREMY, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. PONSOLLE, M. LE BOT, MME SALLES, M. FOURNIER, M. ROBERT ET M. SANCHEZ.

Pouvoirs : 18

MME BRANDOLIN-ROBERT A M. DIONIS DU SEJOUR
MME LAUZZANA A M. FELLAH
MME HECQUEFEUILLE A M. KLAJMAN
MME MAIOROFF A MME KHERKHACH
MME FRANCOIS A M. ZAMBONI
M. LAFFORE A M. DUGAY
M. SI TAYEB A MME IACHEMET
M. LAFUENTE A MME LUGUET
M. AMELING A MME LAMY
M. FREMY A M. RAYSSAC
M. DELBREL A M. RIERA
MME MEYNARD A M. GILLY
M. PONSOLLE A M. GARCIA
M. LE BOT A M. VALETTE
MME SALLES A M. LAMBROT
M. FOURNIER A MME MILANI
M. ROBERT A M. SOFYS
M. SANCHEZ A M. DAILLEDOUZE

Secrétaire de séance : M. ZAMBONI

Date de la convocation dématérialisée : VENDREDI 14 JUIN 2024

L'Agglomération d'Agen a prescrit, par délibération du Conseil de l'Agglomération du 22 septembre 2022, la procédure de Révision n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de l'Agenais, approuvé en février 2014.

1. RAPPEL DU CONTEXTE

La procédure de révision n° 1 du SCoT a notamment pour objectif de définir un nouveau Projet de Territoire, tenant compte des nouveaux enjeux qui s'imposent au territoire de l'Agglomération d'Agen. Ce nouveau Projet de Territoire doit préciser, dans le SCoT, les conditions optimales pour proposer un cadre de vie agréable au quotidien pour les citoyens, nouveaux arrivants et visiteurs, en intégrant notamment :

- les enjeux de maîtrise de gestion économe de l'espace et de sobriété foncière, dans la perspective du Zéro Artificialisation Nette en 2050,
- les enjeux de transitions écologiques, énergétiques et climatiques,
- la définition d'un nouveau projet économique pour le territoire,
- la définition d'un nouveau projet d'aménagement commercial au travers du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)...

Pour ce faire, et conformément aux dispositions des articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, le SCoT du Pays de l'Agenais fait l'objet d'une concertation permanente associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du Code de l'urbanisme

Les modalités de la concertation mises en œuvre à ce jour ont été les suivantes :

- mise à disposition du public du Porter à Connaissance de l'Etat au siège de l'Agglomération d'Agen,
- mise à disposition du public d'un dossier de concertation au siège de l'Agglomération d'Agen,
- mise à disposition du public d'un registre de concertation destiné à recevoir les observations écrites des particuliers ou de toute autre personne intéressée, au siège de l'Agglomération d'Agen,
- mise en ligne d'un espace d'information dédié à la démarche SCoT sur le site internet de l'Agglomération d'Agen,
- un Séminaire de lancement politique a été organisé le 12 octobre 2023,
- 44 rencontres communales se sont tenues dans les communes membres sur la période d'octobre 2023 à janvier 2024,
- deux ateliers de travail thématiques ont été organisés les 20 et 21 décembre 2023,
- une conférence de presse annonçant l'organisation de trois réunions publiques s'est tenue le 17 janvier 2024,
- trois réunions publiques se sont tenues en janvier 2024 dans les communes de La Sauvetat-de-Savères, Roquefort et Boé (environ 220 personnes accueillies sur les trois rencontres),
- un Séminaire sur le Projet politique a été organisé le 17 avril 2024,
- un débat sur le Projet politique a également été organisé en Bureau Communautaire le 13 juin 2024.

2. LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE DU SCoT (PAS)

La procédure de révision d'un SCoT est régie par le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.143-29 et suivants.

L'article L.141-2 du Code de l'Urbanisme précise le contenu du SCoT, comprenant notamment un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Selon l'article L.141-3 du Code de l'Urbanisme, le PAS définit « *les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement.*

Ces objectifs concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant :

- *un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales,*
- *une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches,*
- *les transitions écologique, énergétique et climatique,*
- *une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie,*
- *une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux,*
- *ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.*

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation ».

L'article L. 143-18 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'« *un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public compétent sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma ».*

Ainsi, conformément aux dispositions de cet article, un débat est organisé au sein du Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen, sur la base du projet de PAS, tel que retranscrit dans le procès-verbal présenté en annexe.

Les orientations du PAS du SCoT s'articulent autour de 3 ambitions, comprenant chacune différents objectifs sur lesquels les échanges sont ouverts :

- 1. Accélérer les transitions climatiques et écologiques**
- 2. Conforter l'Agglomération d'Agen comme territoire structurant de la Moyenne Garonne**
- 3. Faire de l'Agglomération d'Agen un territoire soucieux de la santé et du bien vivre de ses habitants**

AMBITION 1 : ACCELERER LES TRANSITIONS CLIMATIQUES ET ECOLOGIQUES

- 1.1 - Réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique
- 1.2 - Gérer plus durablement les ressources (dont le foncier)
- 1.3 - Construire un territoire sobre en énergie

AMBITION 2 : CONFORTER L'AGGLOMERATION D'AGEN COMME TERRITOIRE STRUCTURANT DE LA MOYENNE GARONNE

- 2.1 - Développer le rayonnement de l'Agglomération
- 2.2 - Accompagner et organiser le développement de l'Agglomération d'Agen
- 2.3 - Répondre aux besoins économiques dans le respect des objectifs de sobriété foncière et de qualité urbaine, paysagère et écologique
- 2.4 - Accompagner la transformation du modèle commercial vers une offre plus qualitative et locale, orientée vers les centralités et les zones existantes
- 2.5 - Affirmer l'accessibilité du territoire et construire une mobilité durable
- 2.6 - Affirmer une véritable politique touristique au service du territoire

AMBITION 3 : FAIRE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN, UN TERRITOIRE SOUCIEUX DE LA SANTE ET DU BIEN VIVRE DE SES HABITANTS

- 3.1 - Favoriser une urbanisation maîtrisée et de qualité
- 3.2 - Préserver et valoriser les paysages comme bien commun, support de l'identité et de l'attractivité du territoire
- 3.3 - Améliorer l'accès aux services et aux équipements
- 3.4 - Limiter l'exposition des populations et des biens aux risques et aux nuisances.

Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux conseillers communautaires le vendredi 14 juin 2024 par voie dématérialisée :

- 1- La convocation au conseil communautaire du jeudi 20 juin 2024 ;
- 2- L'ordre du jour de la séance du 20 juin 2024 ;
- 3- Le projet de PAS ;
- 4- Le rapport de la présente délibération.

En conséquence, il est proposé :

- de débattre des orientations du projet d'aménagement stratégique du SCoT,
- de prendre acte, sans vote, de la tenue de ce débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique du SCoT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 131-1 à L. 131-3, L. 132-7 et L. 132-8, L. 143-29 et suivants, L. 141-2, L. 141-3 et L. 141-18,

Vu le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine adopté le 27 mars 2020 et sa procédure de Modification n° 1, arrêtée par le Président du Conseil Régional le 12 avril 2024,

Vu l'article 1.2. « *Aménagement de l'espace communautaire* » du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012198-0001, en date du 16 juillet 2012, délimitant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Pays de l'Agenais,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 47-2021-12-16-002, en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'Agglomération d'Agen et la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2022-05-18-00004, en date du 18 mai 2022, portant dissolution du Syndicat Mixte Ouvert du Pays de l'Agenais,

Vu la délibération du Comité syndical restreint du Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais en date du 28 février 2014 portant approbation du SCoT du Pays de l'Agenais,

Vu, la délibération du Comité syndical restreint du Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais en date du 18 juin 2019 portant approbation de la procédure de Modification n° 1 du SCoT du Pays de l'Agenais,

Vu, la délibération du Comité syndical restreint du Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais en date du 11 février 2020 approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCoT du Pays de l'Agenais et portant prescription de la mise en révision du SCoT du Pays de l'Agenais,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

Vu la délibération n°DCA_201/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 22 septembre 2022, prescrivant la mise en révision n° 1 du SCoT du Pays de l'Agenais et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 11 avril 2024,

Vu le PAS annexé à la présente délibération comprenant les modifications mineures actées au cours du débat,

Le Bureau communautaire informé en date des 6 et 13 juin 2024.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DECIDE

1°/ DE PRENDRE ACTE de la présentation du Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT puis de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de l'Agenais, en application de l'article L. 143-18 du code de l'urbanisme,

2°/ DE DIRE que le PAS dont il a été débattu est annexé à la présente délibération.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 28 / 06 / 2024

Publication le 28 / 06 / 2024

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,**

Le Président

Handwritten signature of Jean DIONIS du SEJOUR over a logo for Agglomération Agen.

Jean DIONIS du SEJOUR

Le Secrétaire de séance

Handwritten signature of Thomas ZAMBONI over a logo for Agglomération Agen.

Thomas ZAMBONI